

Email [info@supra-ratiopac.fr](mailto:info@supra-ratiopac.fr)Site WEB [www.supra-ratiopac.fr](http://www.supra-ratiopac.fr)

**Livré à** CEVA LOGISTICS  
Contact livraison : DAVID DA COSTA  
PARC D'ACTIVITE DE L'AEROPORT "LE SKYPARC"  
RUE CONSTELLATION  
67960 ENTZHEIM  
FR France

**REDUCIO**

"POUR LE COMPTE DE LILLY FRANCE"  
5 RUE DU TALUS  
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN  
FR France

# Facture

N° TVA FR90750635690

Page 1

| Date       | Numéro pièce | Client   | Votre référence | Commercial   | 11 |
|------------|--------------|----------|-----------------|--------------|----|
| 18/02/2026 | 4260968      | C6700600 | BC-208457       | Sophie SYMKO |    |

| Référence                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Désignation                                                        | Quantité    | Prix unitaire | Montant  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|----------|
| Bon de livraison n°                                                                                                                                                                                                                                                                         | 3260803                                                            |             |               |          |
| XMF50017PCCSCOB                                                                                                                                                                                                                                                                             | FILM MACHINE ETIRABLE 250% CAST - 17μ - 500MM X 2100M - 525 KG/PAL | 1 065,00 KG | 2,490         | 2 651,85 |
| N° LOT : 40041                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                    |             |               |          |
| Total Bon de livraison                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2 651,85                                                           |             |               |          |
| CCM MULHOUSE STE GENEVIEVE FR76 1027 8030 0500 0205 7420 147 BIC/SWIFT<br>CMCIFR2A<br>BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE FR76 1470 7508 2849 2155 5821 937<br>BIC/SWIFT CCBPFRPPMTZ<br>CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE FR76 1513 5090 1708 0003 6852 575 BIC/SWIFT<br>CEPAFRPP513 |                                                                    |             |               |          |

| Total HT    | Base T.V.A | Taux  | Montant T.V.A | T.T.C.            |
|-------------|------------|-------|---------------|-------------------|
| 2651,85     | 1 2 651,85 | 20,00 | 530,37        | ***** 3182,22 EUR |
| TRSPT FR    | 2 5,50     | 20,00 |               |                   |
|             | 3          |       |               |                   |
|             | 4          |       |               |                   |
|             | 5          |       |               |                   |
| Net à payer |            |       |               | 3 182,22 EUR      |

Virement 30 jours date de facture

Date de paiement 18/03/26

Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Pénalités de retard de paiement fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière à nos conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire express et préalable des parties. Nous attirons particulièrement votre attention sur les points suivants :

- notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

- tout différend au sujet de l'application de nos conditions générales de vente, de leur intégration ou de leur exécution et des contrats conclus par notre société ou du paiement du prix, sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège de notre société.

Escompte accordé uniquement selon conditions particulières convenues avec le client. En cas d'escompte pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable.

Le montant de la TVA déductible devra être diminué de la taxe sur l'escompte.

## Article 1 • Objet et champ d'application

1.1 – Notre société SUPRATIOPAC a pour activité la commercialisation de produits d'emballage et de suremballage, en particulier liés à la sécurisation des envois tels que rubans adhésifs, films de palettisation, feuillets et autres matériels et équipements permettant leur utilisation.

1.2 – Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre notre société et ses clients dans le cadre de son activité professionnelle sus-décrite.

1.3 – Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable entre les parties.

1.4 – Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

## Article 2 • Devis – Commandes

2.1 – Lorsqu'un devis est préalablement établi, il n'est valable que pour une durée de dix jours sauf accord dérogatoire exprès et préalable entre les parties.

2.2 – Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le client.

2.3 – Les termes des commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Dans cette hypothèse, notre société se réserve le droit de facturer à son client les frais déjà engagés par elle pour traiter la commande initiale. En outre, notre société ne sera pas tenue des délais initialement convenus.

## Article 3 • Prix – Modalités de paiement

3.1 – Nos produits sont fournis au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Les commandes de produits spécifiques de nos clients, auxquelles le tarif ne peut s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par ceux-ci.

3.2 – Les prix s'entendent toujours en Euros et H.T., hors emballage, hors transport.

3.3 – Nos factures sont payables par chèque, virement et par tout autre moyen dans un délai de trente jours à compter de la date d'établissement de la facture. Notre société n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes conditions générales de vente.

3.4 – Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution.

En cas de non-paiement intégral d'une facture après échéance, notre société se réserve la faculté de refuser toute nouvelle commande du client et de suspendre toute livraison en cours et / ou à venir, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Tous frais et dépenses liés à la mise en recouvrement de nos créances sont à la charge du client. Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'exigibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 40 euros.

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

## Article 4 • Livraison

4.1 – Les délais de livraison courent à compter de la commande. Ils ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des produits chez nos fournisseurs, des transporteurs, de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

4.2 – La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par délivrance des produits à un transporteur, dans les entrepôts indiqués dans la commande. Le transfert des risques sur les produits vendus s'effectue à la livraison telle que définie au paragraphe ci-dessus. Il en résulte que les produits voyagent aux risques et périls du client. Néanmoins, le dommage consistant en la destruction, détérioration ou perte de produits en cours de transport, à l'exclusion de tout autre dommage subséquent, sera pris en charge par notre société sous réserve du respect des conditions suivantes et dans la limite du prix de la commande desdits produits.

En effet, il appartient au client, en cas de destruction, détérioration ou de perte de produits en cours de transport, de faire toute réserve sur le bon de livraison à réception desdits produits et, conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce, de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des produits. Une copie de ses réserves nous sera adressée simultanément.

Sans préjudice des stipulations à prendre par le client vis-à-vis du transporteur, en cas de vices apparents ou de non-conformité des produits livrés, toute réserve ou réclamation, quelle que soit la nature, portant sur les produits livrés doit être formulée, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de notre société par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours de la réception des produits. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client.

A défaut du respect des conditions et modalités de réclamation sus-décrites, la livraison sera considérée conforme à la commande, en quantité et en qualité.

Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans notre accord préalable exprès, écrit. Les frais de retour ne seront à notre charge que dans le cas où un vice apparent ou la non-conformité des produits livrés est effectivement constaté. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou la non-conformité des produits livrés est effectivement constaté par notre société, le client ne pourra demander que le remplacement des articles non conformes et / ou le complément à apporter pour combler la livraison, sans prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la vente.

La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits concernés.

## Article 5 • Garantie des produits

### 5.1. Garantie des vices cachés

5.1.1 – Nos produits sont garantis contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation, pendant une durée d'un an à compter de la livraison. La présentation de la facture acquittée sera rigoureusement exigée préalablement à toute mise en œuvre de notre garantie. Les interventions autres que la garantie susdite auront pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans notre accord préalable exprès, écrit.

Les frais de retour ne seront à notre charge que dans le cas où un vice caché est effectivement constaté par notre société. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à notre société sera le remplacement gratuit ou la réparation des produits ou de l'élément reconnu affecté d'un vice caché par notre société, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné, auquel cas nous rembourserons le prix du bien reconnu défectueux selon les modalités à définir d'un commun accord entre les parties.

5.1.2 – Les stipulations de l'article 5.1.1. ne s'appliquent pas en cas de vices apparents, de force majeure, de défauts et de détériorations provoqués par l'usage normal, par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, négligence, utilisation anormale...), par l'intervention d'un tiers, ou encore par une modification du produit non prévue, respectivement par notre société.

### 5.2 – Garantie du fait des produits défectueux

La responsabilité du fait des produits défectueux de notre société est exclue pour les dommages éventuellement causés par nos produits à des biens à usage principalement professionnel.

## Article 6 • Responsabilité

La responsabilité de notre société est, sous réserve des dispositions légales impératives, limitée au prix de la commande. En tout état de cause, notre société ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés au produit du fait d'un stockage inapproprié, notamment lorsque le stockage aura été trop long.

## Article 7 • Réserve de propriété

7.1 – NOTRE SOCIÉTÉ CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES BIENS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. LE DEFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ECHÉANCES PEUT ENTRAINER LA RESTITUTION DES BIENS.

7.2 – CES STIPULATIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT AU CLIENT, DES LA LIVRAISON, DES RISQUES DE PERTE ET DE DÉTÉRIORATION DES BIENS VENDUS AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.

7.3 – LE CLIENT EST AUTORISÉ, DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION NORMALE DE SON ÉTABLISSEMENT, À REVENDRE LES MARCHANDISES OBJET DU PRÉSENT CONTRAT. TOUTEFOIS IL S'OBLIGE, EN CAS DE REVENTE, À INFORMER LES SOUS ACQUÉREURS QUE LESDITS PRODUITS SONT GREVÉS D'UNE CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET À AVERTIR LE VENDEUR DE CETTE CESSION AFIN QU'IL PUISSE PRÉSERVER SES DROITS ET, LE CAS ÉCHEANT, EXERCER UNE REVENDICATION SUR LE PRIX DE REVENTE À L'ÉGARD DU SOUS-ACQUÉREUR.

## Article 8 • Force majeure

8.1 – La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de notre société.

8.2 – Est considéré comme cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent notamment des cas de force majeure les graves troubles ou pertes entravant la bonne marche de la société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, des matériels ou des produits par nos fournisseurs.

8.3 – Dans de telles circonstances, notre société préviendra par écrit dans les meilleurs délais le client de la survenance des événements. Le contrat liant notre société et le client, est suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours, à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par notre société et le client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'accroissement des dommages et intérêts.

## Article 9 • Protection des données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les clients de notre société font l'objet d'un traitement informatique par notre société.

Notre société a pris les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies dans le cadre son activité.

Le client dispose d'un droit d'accès permanent, de rectification, de portabilité, d'opposition, d'effacement ou de limitation du traitement s'agissant de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par mail à l'adresse suivante : [info@supra-ratiopac.fr](mailto:info@supra-ratiopac.fr)

## Article 10 • Clause attributive de juridiction

TOUT DIFFÉREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LEUR INTERPRÉTATION, DE LEUR EXÉCUTION ET DES CONTRATS CONCLUS PAR NOTRE SOCIÉTÉ, OU DU PAIEMENT DU PRIX, SERA PORTÉ DEVANT LE TRIBUNAL COMPÉTENT DANS LE RESSORT DUQUEL EST SITUÉ LE SIÈGE DE NOTRE SOCIÉTÉ.

## Article 11 • Dispositions finales

11.1 – Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui n'aurait pas été traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française.

11.2 – Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

11.3 – Si l'une des stipulations des présentes conditions générales devait s'avérer nulle, ceci ne porterait aucunement atteinte à la validité des autres stipulations des conditions générales, la stipulation litigieuse pouvant être remplacée par une stipulation de nature et d'effet équivalents.

## Article 12 – Acceptation des conditions générales

Le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du client précédée de la mention « lu et approuvé »